



Traité Chévi'it

Michna 4 - Chapitre 2

מזהמין את הנטיעות, וכורכין אותן, וקוטמין אותן, ועושין להם
בתים, ומשקין אותן, עד ראש השנה. רבי אלעזר בר צדוק
אומר, אף משקה הוא על הנוף בשביעית, אבל לא על העיקר.

Il est permis d'enduire les pousses, de les lier, de les ép pointer, de les entourer de cages et de les arroser jusqu'à Roch Hachana. Rabbi El'azar fils de Rabbi Tsadoq dit : il peut arroser les feuillages, même durant la septième année mais non les racines.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions